



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 septembre 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle MASLOUHI et M. BEKHTAOUI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard BARBEY, M. Louis LAURENT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-François DESVIGNES, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Jean-Paul HESSE, M. François BRIOT, M. Georges MAGLICA, M. Gaston FOUCHERES, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Jean PERRIN, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Patrick AUDARD, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Nicole MOSSON.

Membres absents :

M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU, M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Gilbert MENUT, M. Jean-Claude DOUHAIT pouvoir à M. Jean-François DESVIGNES, M. Bernard OBRIOT pouvoir à M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Claude PINON pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Christiane COLOMBET pouvoir à M. Christian PARIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Colette POPARD, M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Alain MILLOT, Mme Hélène ROY pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY, M. Jean-François DODET pouvoir à M. Gaston FOUCHERES, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER.

OBJET : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune d'Ahuy

La Commune d'Ahuy a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 7 juillet 2006. Conformément aux dispositions des articles L. 123-8 et L. 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté a demandé respectivement, à être consultée au titre de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et à recevoir le projet de PLU arrêté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale directement intéressé.

Par courrier reçu le 11 juillet 2006, la commune d'Ahuy a transmis son projet de PLU arrêté à la Communauté.

Le projet d'aménagement et de développement durable de la commune d'Ahuy repose sur les orientations suivantes :

1- Protéger et valoriser le patrimoine

- protéger et valoriser le patrimoine bâti
 - en mettant en valeur le bâti ancien,
 - en préservant les édifices remarquables,
 - en préservant les murs en pierres sèches.
- protéger et valoriser le patrimoine urbain
 - en valorisant les espaces publics majeurs,
 - en valorisant et en maillant le réseau de liaisons douces
- protéger et valoriser le patrimoine paysager
 - en préservant les vues remarquables,
 - en qualifiant et/ou protégeant les entrées et les lisières d'urbanisation,
 - en protégeant le patrimoine végétal et l'espace semi-bocager.

2- Préserver les équilibres territoriaux

- Permettre un développement résidentiel durable et une mixité sociale
- Assurer la diversité des fonctions urbaines par le renforcement des pôles d'activité et d'équipements
 - en développant des pôles d'équipements, de services et de commerces,
 - en développant et valorisant la zone d'activité existante,
 - en s'inscrivant dans un développement d'équipements, d'activités tertiaires et de services à long terme.
- Préserver les ressources naturelles
 - en pérennisant l'espace agricole,
 - en développant et valorisant les sites d'accueil d'activités et de loisirs de plein air,
 - en conservant les espaces naturels et d'intérêt écologique.

En ce qui concerne les dispositions réglementaires inscrites au plan local d'urbanisme, ces orientations se traduisent notamment par :

En matière d'habitat, une zone à urbaniser opérationnelle (AUD) de 7 ha et stricte (AUd) de 17,6 ha dans lesquelles les dispositions réglementaires concourent à une diversité des fonctions urbaines.

En matière de développement économique, l'extension de la zone d'activité existante (zone à urbaniser stricte (AUe de 3,9 ha) et l'inscription de mesures réglementaires permettant un traitement qualitatif de la zone d'activité existante (zone à destination économique UE de 17,8 ha).

En matière de protection de l'environnement, l'inscription d'une zone naturelle (N de ___ ha) incluant la quasi-totalité de la ZNIEFF, un classement en zone agricole de plus de % ha de la superficie de la commune et des mesures réglementaires permettant instituées dans un objectif de la protection des paysages et des vues ainsi que des vues en zones agricoles (zones Ap) ;

En matière de transports et de déplacements, diverses mesures (cheminements piétons, schéma deux-roues, coefficient modérateur,...) sont inscrites afin d'orienter les pratiques de déplacements vers des modes doux.

Compte tenu des orientations d'aménagement retenues et des prescriptions réglementaires, il est notamment souligné :

- la prise en compte des objectifs figurant dans le programme de l'habitat (PLH) notamment par le souhait de réaliser a minima 20 % de logements à loyers modéré dans les futurs quartiers d'habitat et par l'inscription au document graphique d'une emplacement réservé à la réalisation de programmes de logements dans un objectif de mixité sociale dans le bourg,
- la modulation des places de stationnement en fonction de la taille des logements,
- la prise en compte des risques de ruissellement. Toutefois l'attention de la commune est attirée sur le fait que le règlement de la zone agricole ne comporte pas, comme les autres zones du PLU concernées par ce risque, une mention particulière.

Après examen du dossier de PLU arrêté, il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Ahuy.

Vu l'avis du bureau,

LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'émettre** un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme d'Ahuy.

40, avenue du Drapeau
COMMUNALITE
DE
L'AGGLOMERATION
D'AHUY
Pour extrait conforme,
Le Président
M. H. Hignac

Publié le **30 SEP. 2006**
Déposé en Préfecture le



DÉPOSÉ le :
30 SEP. 2006
à la Préfecture
de la Côte-d'Or

Commune de AHUY
Zonage de P.L.U. arrêté

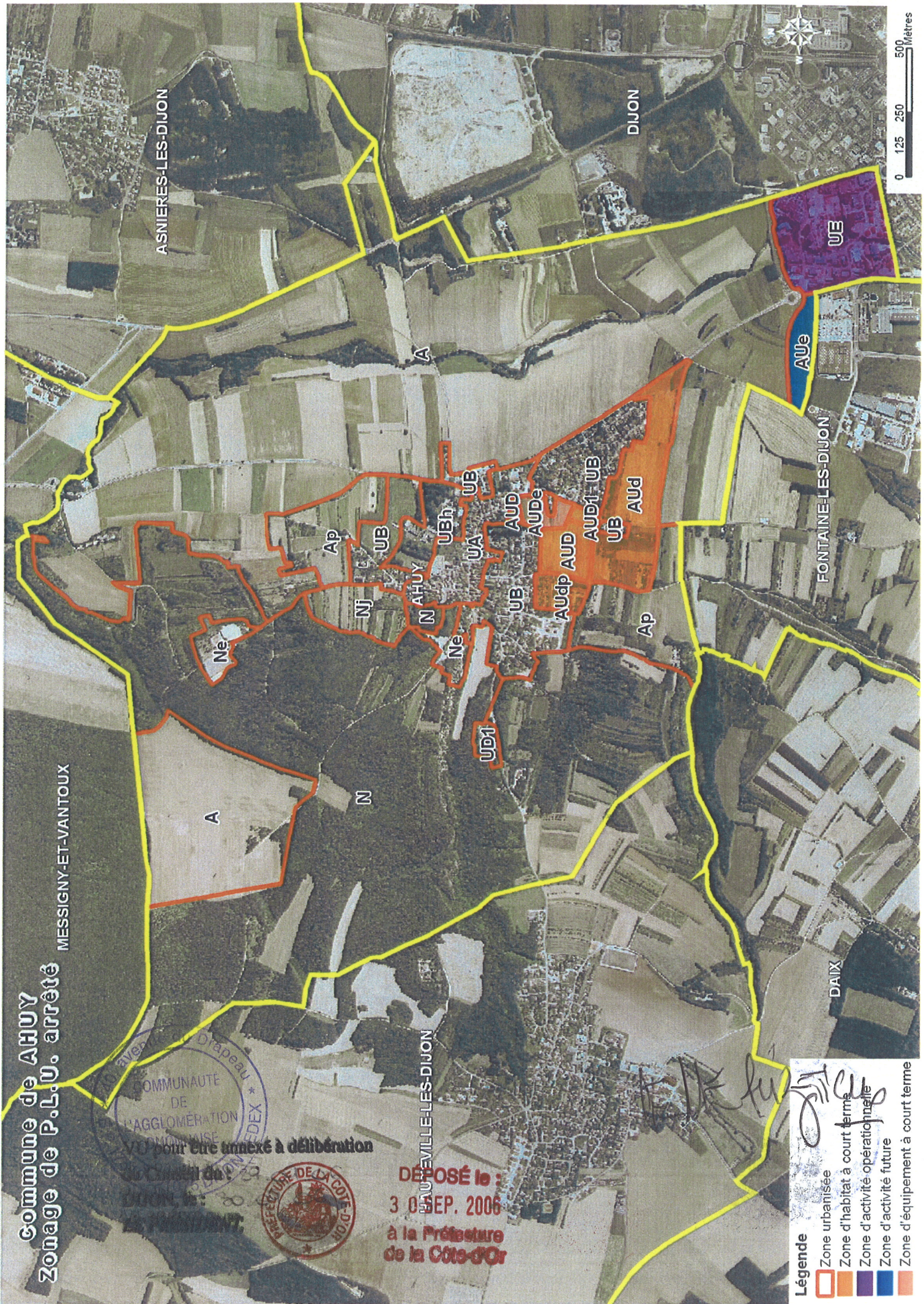
MESSIGNY-ET-VANTOUX

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE
 VO pour être annexé à délibération
 DU 08/03/2006



DÉPOSÉ le :
30 SEP. 2006
à la Préfecture de la Côte-d'Or

- Légende**
- Zone urbanisée
 - Zone d'habitat à court terme
 - Zone d'activité opérationnelle
 - Zone d'activité future
 - Zone d'équipement à court terme



VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 29.09.06
DIJON, le : 29.09.06
LE PRÉSIDENT,

[Signature]



DÉPOSÉ le :
30 SEP. 2006
à la Préfecture
de la Côte-d'Or

Commune de AHUY
Zonage de P.L.U. arrêté



- Légende**
- Zone urbanisée
 - Zone d'habitat à court terme
 - Zone d'activité opérationnelle
 - Zone d'activité future
 - Zone d'équipement à court terme